



**Chartes de disponibilité pour un SPV-PATS et SPV-SPP**

Annexe(s) :  Néant  Oui → Nombre : 2

- charte de disponibilité SPV-PATS

- charte de disponibilité SPV-SPP

Dans le cadre du plan départemental de soutien du volontariat, le SDIS a déployé la conclusion de conventions de disponibilité entre les sapeurs-pompiers volontaires et leurs employeurs privés ou publics afin de régler leurs absences sur leur temps de travail au profit de missions opérationnelles et/ou de missions de formation.

Néanmoins, aucune mesure n'a été prise en faveur des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, par ailleurs sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratif et technique, salariés de notre établissement.

Aussi, il vous est proposé en annexe un projet de « chartes de disponibilité » à l'attention de nos personnels sur lesquelles vous voudrez bien vous prononcer.